

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FFP

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 25 157 273 €
Siège social : 66, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine
562 075 390 R.C.S. Nanterre

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le mercredi **6 mai 2015 à 11 h**, Centre de Conférence Capital 8, 32 Rue de Monceau – 75008 Paris, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014 ;
- affectation du résultat de l'exercice 2014 ;
- examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014 ;
- examen et approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- renouvellement du mandat de M. Jean-Philippe Peugeot en qualité d'administrateur ;
- vacance d'un poste d'administrateur suite à l'échéance du mandat de M. Thierry Peugeot ;
- avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 au Président-Directeur Général ;
- avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 au Directeur Général délégué ;
- ratification du transfert du siège social ;
- autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions pour un prix maximum de 140 € par action soit un prix global maximum de 352 201 780 € ;
- pouvoir pour formalités.

L'avis de réunion, comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette assemblée, a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 38 du 30 mars 2015.

A. Participation à l'Assemblée :

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire ou par toute autre personne physique ou morale de son choix.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des formules suivantes :

- voter par correspondance ;
- donner procuration au Président ;
- donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Pour être admis à assister à cette Assemblée, à voter par correspondance ou s'y faire représenter :

1. les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré » au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 4 mai 2015, à zéro heure, heure de Paris ;
2. les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être enregistrés au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 4 mai 2015, à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les conditions de l'article R.225-85 du Code de commerce devant être annexée au formulaire de vote par correspondance, ou à la procuration de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 4 mai 2015, à zéro heure, heure de Paris.

2. Mode de participation à l'Assemblée :

Accès à l'Assemblée : Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

— l'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à CACEIS Corporate Trust, en utilisant l'enveloppe réponse prépayée jointe au pli de convocation ;

— l'actionnaire au porteur devra, deux jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée, demander à son intermédiaire financier une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à l'attention de CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Cette attestation sera également transmise à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

Vote par correspondance ou par procuration : Une formule unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressée à tous les actionnaires nominatifs. Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront se procurer des formulaires auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration et qui n'aurait pu se procurer le formulaire de vote auprès d'un intermédiaire habilité, pourra demander ce formulaire par simple lettre adressée à l'attention de CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9. Cette demande devra être reçue par CACEIS Corporate Trust six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 30 avril 2015.

Les votes par correspondance ou par procuration envoyés par voie postale ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés, accompagnés de l'attestation de participation, parviennent à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, deux jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 4 mai 2015.

Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification à la Société de la désignation et de la révocation d'un mandataire (nom, prénom et adresse du mandataire) peut s'effectuer par voie électronique à l'adresse <http://www.groupe-ffp.fr/Espace> actionnaires, Rubrique Assemblée Générale, deux jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 4 mai 2015. Pour les actionnaires au porteur, elle doit s'accompagner de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il peut cependant céder tout ou partie de ses actions. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 4 mai 2015, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

En cas de retour d'un formulaire par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

B. Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être mis à disposition des actionnaires et présentés lors de l'Assemblée seront disponibles au siège social de la Société, 66 Avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les documents visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront publiés sur le site Internet de la Société, <http://www.groupe-ffp.fr/Espace> actionnaires, Rubrique Assemblée Générale, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 15 avril 2015, dans les conditions légales et réglementaires.

C. Demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution - questions écrites

Le texte des points et des projets de résolution ajoutés à l'ordre du jour présenté par les actionnaires sera publié sans délai sur le site Internet de la Société susmentionné.

Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société susmentionné.

Le Conseil d'administration

A propos de FFP :

FFP est une société d'investissement cotée sur NYSE-Euronext Paris, détenue majoritairement par les Etablissements Peugeot Frères et dirigée par Robert Peugeot. Le groupe FFP est un des principaux actionnaires de Peugeot SA et mène une politique d'investissements minoritaires et de long terme. Le

groupe FFP détient des participations dans des sociétés cotées (Zodiac Aerospace, SEB, DKSH ou ORPEA), des sociétés non cotées (Sanef ou Onet) et dans des fonds de capital-investissement.

www.groupe-ffp.fr

1501110